



ARRETE SDIS N°GSRH2018-2 MODIFIANT L'ARRETÉ  
N°GSRH2018-1 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS  
INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-  
POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 07 juin décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton de Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté n°GSRH2018-1 du 02 juillet 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°GSRH2018-1 en date du 2 juillet 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à 40. »

**ARTICLE 2 :**

L'article 4 de l'arrêté n°GSRH2018-1 en date du 2 juillet 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves d'admissibilité : **07 novembre 2018**. Ces épreuves se dérouleront au **PARC DES EXPOSITION DE NANCY : rue Catherine Opalinska - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY ;**
- épreuve d'admission : à partir du **10 au 14 décembre 2018**. Cette épreuve se déroulera sur le site suivant : **Service Départementale d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle**  
**46 Rue du 08 mai 1945**  
**54270 Essey-Lès-Nancy**

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions l'arrêté n°GSRH2018-1 en date du 2 juillet 2018 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2018

**Gauthier BRUNNER,**  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
: Affichage